

Du an mil huit cent soixante-seize, à heures

ACTE DE MARIAGE d

N°

Âgé de	ans, né à	du mois d	département
d	le		mil
	profession d		domicilié à
	département d	fil	de
d	né à		département
à	profession d		domicilié
	département d		et de
d	née à		département

Et d

Âgée de	ans, née à	du mois d	département
d	le		
mil	profession d		domiciliée
à	département d	file	
de	né à		département
d	profession d		domicilié
à	département d		et de
née	à		département d

Les actes préliminaires sont: 1°

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il était fait contrat de mariage, à la date du
du mois d mil huit cent soixante-
notaire à par devant M^e

département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de

domicilié à département d Agé
de profession dDe domicilié à département d Agé
de profession dDe domicilié à département d Agé
de profession dEt de domicilié à département d Agé
de profession d

Après quoi,

faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.